



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le vendredi 20 décembre 2013

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 07/2013

Objet : Elargissement des critères d'admissibilité des créances sur les entreprises aux dispositifs de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer a décidé, lors de sa réunion du 17 décembre 2013, de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 :

- les mesures d'assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) ;
- l'élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4+ et 4 assortie d'une cote de refinancement G, avec une décote de 20%.

Ces décisions sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2014.

Nicolas de SEZE